Ce document est composé de nombreuses pages.

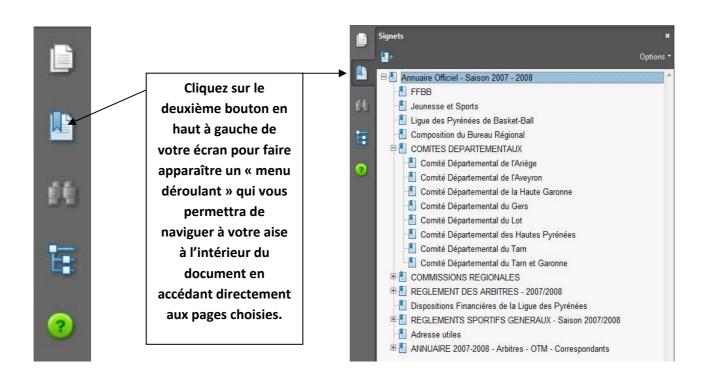
Pour en faciliter sa lecture et la recherche des documents, vous disposez d'un index interactif, qui, sur ce document au format Pdf se traduit par l'utilisation des « signets».

Pour avoir des explications, voyez la page suivante ...

Astuce numéro 2:

Naviguez dans un fichier de plusieurs pages, grâce aux « Signets »

Si le fichier que vous avez ouvert ne possède pas le bouton , c'est que ceux-ci n'ont pas été créés dans ce document.



Vous pouvez visionner le contenu des différents dossiers en cliquant sur le « + » ou le « - »



RÈGLEMENTS SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX

COUPE AVEYRON et COUPE DU COMITE SENIORS MASCULINS et FÉMININS

N° page Article Préambule. 34 Article Engagements. 34 Article Déroulement de l'épreuve. 34-35 Article Désignations des rencontres. 35 Article Désignations des salles. 35 Article Report des rencontres. 35 Article - Jours et heures des rencontres. 35 Article 8 - Durée des rencontres. 35 Article Licences. 36 10 -Article Équipements. 36 Feuille de marque. Article 11 -36 12 -Article Saisie des résultats 36 Article 13 - Frais d'arbitrage. 36 14 - Désignation des officiels. Article 36 Article 15 - Lieu des Finales et candidature 36 16 - Barème des handicaps. Article 37 Article 17 -Récompenses. 37 18 -Article Dispositions diverses. 37

ADDITIF AU REGLEMENT CAHIER DES CHARGES DES FINALES DE COUPE

				N° page
ART. 1 -	- DISP	osi	ITIONS MATERIELLES	42
Article	1.1	-	Dispositions matérielles	42
Article	1.2	-	Structures.	42
Article	1.3	-	Equipements.	42
Article	1.4	-	Accueil du public.	42
Article	1.5	-	Publicité.	42
Article	1.6	-	Sonorisation.	42
Article	1.7	-	Presse écrite.	42
Article	1.8	-	Infirmerie	43
Article	1.9	-	Responsable de salle – Service d'ordre	43
Article	1.10	-	« Essuyeurs de terrain ».	43
Article	1.11	-	Ballons, bouteilles d'eau.	43

ART. 3 – ACCUEIL DES PERSONNALITES				
ART. 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES	43			
Article 4.1 Recettes.	43			
Article 4.2 Dépenses.	43			
ART. 5 – DISPOSITIONS DIVERSES	43			
ART. 6 – DENONCIATION DE LA CONVENTION	43			
Article 6.1 Dénonciation par le Comité.	44			
Article 6.2 Dénonciation par l'organisateur.	44			
Article 0.2 Denormation par Forganisateur.	44			

SAISON 201 1/2012 RÈGLEMENT SPORTIF COUPE D'AVEYRON et COUPE DU COMITÉ SENIORS MASCULINS et FÉMININS

ART. 1 - Préambule -

- 1. Le **COMITE DE L'AVEYRON DE BASKET-BALL**, organise une épreuve dite **COUPE DE l'AVEYRON** et **COUPE DU COMITE** Seniors Masculins et Féminins, réservée à toutes les équipes seniors évoluant dans les championnats départementaux, régionaux et A.L.O.A.
- 2. Cette compétition est EXCLUSIVEMENT RESERVEE aux SENIORS, JUNIORS et CADET-TE-S SURCLASSES.
- 3. Les équipes « Mixtes » ne sont pas autorisées.
- **4.** Peuvent participer à cette épreuve toutes les associations ayant leur siège social sur le territoire du département de l'Aveyron.
- **5.** Une équipe composée uniquement de Cadet-te-s évoluant en championnat National, peut-être engagée à condition que les joueur-euse-s soient surclassé-e-s. Les équipes U20 Juniors, peuvent également être engagées.

ART. 2 - Engagements -

- **1.** La division dans laquelle évolue la ou les équipe-s doit être précisée sur la feuille d'engagement, ainsi que l'adresse du gymnase.
- 2. Chaque Groupement sportif peut engager plusieurs équipes.
- **3.** Pour deux ou plusieurs équipes engagées qui évoluent dans la même division en championnat départemental, il sera tenu compte des listes nominatives.
- **4.** Un Groupement sportif qui engage une seule équipe alors qu'il en possède deux dans la même division en championnat départemental, a la possibilité de faire jouer les licenciés de l'une ou l'autre équipe dans cette équipe.
- **5.** Pour le Groupement sportif qui engage deux équipes de divisions différentes (exemple : Excellence / Honneur départemental ou championnat régional / championnat départemental) il sera tenu compte des joueurs brûlés.

ART. 3 – Déroulement de l'épreuve -

- 1. La coupe de l'Aveyron se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.
- **2.** Si une équipe départementale accède à la finale de la Coupe de l'Aveyron, elle remportera de ce fait la Coupe du Comité.
- **3.** Si deux équipes départementales sont en finale de la Coupe de l'Aveyron, l'équipe qui est vaincue, remportera la Coupe du Comité
- **4.** Si la finale de la Coupe oppose deux équipes régionales, les deux équipes non régionales, les mieux classées dans la Coupe de l'Aveyron, participeront à une rencontre déterminant le vainqueur de la Coupe du Comité.

- **5.** La qualification pour la finale sera fonction du classement.
- 6. En cas d'égalité, les équipes seront départagées par ordre suivant :
 - 1) l'équipe de division inférieure sera prioritaire ;
 - **2)** application du coefficient général : nombre de points marqués, divisé par le nombre points encaissés ;
 - 3) coefficient de la dernière rencontre ;
 - 4) tirage au sort entre les deux équipes encore à égalité.
- **7.** Si les finales, masculines et féminines, de la Coupe du Comité ont lieu, elles se dérouleront en lever de rideau des finales de la Coupe de l'Aveyron.

ART. 4 - Désignations des rencontres -

La désignation des rencontres est établie par tirage au sort qui s'effectue au siège du Comité, en séance plénière mensuelle. Lorsque le tirage au sort devra se faire en semaine, les clubs seront invités à y assister. Le tirage au sort commence par la catégorie Masculine. En aucun cas, un groupement sportif ne pourra obtenir, lors du tirage au sort, plus d'une rencontre à domicile. Si cela était le cas, lors du tirage d'une équipe 2 ou du tirage de la deuxième catégorie (féminines), les rencontres seraient inversée (le club recevant deviendrait le club visiteur).

ART. 5 – Désignations des salles -

- **1.** Les rencontres ont lieu, jusqu'aux 1/2 finales comprises, dans la salle de l'équipe de catégorie inférieure **sauf** si les deux clubs évoluent dans la même division, dans ce cas la rencontre a lieu chez le premier tiré au sort.
- 2. Les rencontres doivent se dérouler dans des salles homologuées.
- **3.** La Commission sportive départementale choisira une salle autre que celle du groupement sportif recevant si ses installations ne correspondent pas aux normes réglementaires de sécurité.
- **4.** Lorsque la salle du Groupement sportif recevant est indisponible, pour quelque cause que ce soit, la rencontre se disputera dans la salle du Groupement sportif désigné comme se déplaçant lors du tirage au sort.
- **5.** Les finales ont lieu sur un terrain déterminé par la Commission sportive départementale, après appel de candidatures en début de saison.

ART. 6 - Report des rencontres -

Toutes les rencontres devront se jouer dans la semaine incluant la date prévue. (La semaine s'entend du lundi soir au dimanche soir) En aucun cas une rencontre de coupe ne pourra être avancée, ni reportée d'un week-end.

ART. 7 – Jours et heures des rencontres -

- 1. Le jour officiel est le vendredi à 21h00 pour les seniors masculins et le dimanche à 15h00 pour les seniors féminins.
- 2. Toutefois, lors des entrées des EQUIPES EVOLUANT DANS LE CHAMPIONNAT REGIONAL, toutes les rencontres masculines et féminines auront lieu le VENDREDI A 21 H 00.
- 3. Les dates et heures des finales seront fixées par le Comité.
- **4.** Le Comité doit être avisé, le plus tôt possible, des changements de lieu et/ou d'horaire, par les deux clubs, par téléphone puis par courriel pour confirmation.

ART. 8 - Durée des rencontres -

Le temps de jeu est fixé à 4 x 10 minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une ou plusieurs prolongations de cinq minutes seront jouées jusqu'à l'obtention d'un résultat positif.

ART. 9 - Licences -

Licences autorisées:

- licences A.L.O.A. (pour les équipes évoluant en championnat A.L.O.A.)
- licences FFBB (voir tableau ci-dessous)

Nombre de joueurs autoris	10 maximum						
	Licence M, B ou T		3				
Type de licences autorisée	Licence AS		0				
		Licence A		Sans limite			
	Blanc	Sans limite					
Couleurs de licence	Vert	Sans limite					
autorisées	Jaune	3	2	2	1	1	1
(nombre maximum)	Orange	0 OU	1 OU	0 OU	1 OU	2 OU	0 OU
	Rouge	0	0	1	1	0	2

ART. 10 - Equipements -

Si les deux Groupements sportifs ont la même couleur de maillots, les règles suivantes sont appliquées :

- rencontre disputée sur le terrain d'un des Groupements sportifs en présence : les joueurs du Groupement sportif recevant doivent prévoir deux jeux de maillots.
- rencontre disputée sur terrain neutre : les deux équipes doivent prévoir deux jeux de maillots.

ART. 11 - Feuille de marque -

- **1.** Le club recevant doit fournir une feuille de marque F.F.B.B. Si une équipe A.LO.A. est recevante, c'est le Comité qui fournira la feuille.
- **2.** La feuille doit être affranchie au tarif lettre et postée le soir même de la rencontre, de façon à parvenir dans les 48 heures au Comité.
- 3. L'envoi en incombe, dans tous les cas, à l'équipe gagnante.
- **4.** En cas de non réception dans le délai imparti, une amende de <u>**25 euros**</u> est infligée au groupement sportif fautif.

ART. 12 - Saisie des Résultats -

Les résultats seront saisis comme pour le Championnat, avant le Dimanche soir 20 heures. En cas de non saisie dans le délai imparti, une amende de <u>31 euros</u> est infligée au groupement sportif fautif.

ART. 12 - Frais d'arbitrage -

Les frais d'arbitrage sont à partager entre les deux Groupements sportifs.

ART. 13 – Désignation des officiels -

- 1. Jusqu'au 3^{ème} tour, un seul arbitre sera désigné sur les rencontres où il y a une équipe A.L.O.A.
- 2. A partir du 3^{ème} tour deux arbitres seront désignés.

ART. 14 - Lieu des Finales et candidature -

- **1.** Chaque début de saison, le Comité Directeur fera un « appel écrit », en joignant le cahier des charges, aux clubs, afin d'assurer l'organisation des finales départementales de Coupe d'Aveyron et de Coupe du Comité.
- 2. Ne seront étudiées que les candidatures des clubs ayant déposés leur demande <u>APRES L'APPEL</u> <u>OFFICIEL DE CANDIDATURE DU COMITE</u> et répondant au cahier des charges.
- 3. La CDAMC désignera les arbitres. Leurs frais seront à la charge du Comité.
- **4.** Chaque club a pour obligation de fournir un Officiel de la Table de Marque.

ART. 15 - Barème des handicaps -

SENIORS MASCULINS

	PNM	R1M	R2M	D1M	D2M	A.L.O.A.
PNM	0	5	10	15	20	25
R1M		0	5	10	15	20
R2M			0	5	10	15
D1M				0	5	10
D2M					0	5
A.L.O.A.						0

SENIORS FEMININS

	PF	R1F	R2F	D1F	D2F	A.L.O.A.
PNF	0	5	10	15	20	25
R1F		0	5	10	15	20
R2F			0	5	10	15
D1F				0	5	10
D2F					0	5
A.L.O.A.						0

Une équipe CADET(TE)S FRANCE sera considérée, dans le barème des handicaps, comme évoluant au niveau Honneur Régional.

ART. 16 - Récompenses -

Les « trophées » seront laissés aux clubs pendant un an et remis en jeu la saison suivante. Le club qui remportera ce trophée trois ans de suite, le gardera définitivement. En cas de dégradation, le club détenteur aura à sa charge la restauration ou le remplacement de ce trophée par un autre d'une même valeur.

ART. 17 – Dispositions diverses -

- 1. Pour tous les points non repris ci-dessus, se reporter aux Règlements Généraux Annuaire N°1 2011/2012.
- 2. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau du comité départemental.

<u>LA SECRETAIRE GENERALE</u>
<u>LE PRESIDENT</u>

Christel ESPINASSE Maurice TEULIER

ADDITIF AU REGLEMENT SPORTIF DE CHAQUE COUPE

CAHIER DES CHARGES DES FINALES COUPE D'AVEYRON - COUPE DU COMITÉ – COUPE DE L'AVENIR

Le règlement sportif de chaque coupe reçoit les additifs suivants :

L'organisation d'une manifestation départementale constitue un élément de prestige pour le Comité et un évènement promotionnel pour le basket-ball. C'est dans le but d'assurer une organisation de qualité, à la mesure de cet évènement que l'organisateur, doit s'engager à assumer les charges suivantes.

ART. 1 – Dispositions matérielles -

1. L'organisateur doit disposer, sans partage, de la salle et de ses dépendances durant la journée complète de la manifestation

2. Structures

Le nombre de vestiaires doit être au minimum de deux (2). A ceci doit s'ajouter un nombre suffisant de vestiaires fermant à clé, avec douche, tables et sièges pour les arbitres et les OTM des rencontres.

3. Equipements

La salle retenue pour les rencontres devra être équipée d'un appareillage électronique correspondant au règlement en viqueur.

Des panneaux, cercles et filets règlementaires, en nombre suffisant pour parer à toute éventualité, seront tenus en réserve.

Le fonctionnement des panneaux lumineux « SORTIE » en cas de panne de courant sera vérifié, ainsi que le dispositif « ANTIPANIQUE » dont le personnel chargé de la police de la salle devra avoir une parfaite connaissance.

L'organisateur devra tenir à la disposition du Comité le compte-rendu de la visite légale de sécurité effectuée par les autorités compétentes.

4. Accueil du public

L'entrée devra être gratuite au public.

Il sera demandé un accueil de 800 places assises pour l'accueil du public.

Une buvette ainsi qu'une possibilité de restauration rapide seront exigées.

5. Publicité

L'organisateur devra installer les publicités des partenaires du Comité. Une liste comprenant les noms, les types de support et les dimensions sera fournie à l'organisateur au moins une semaine avant la date de la manifestation.

L'organisateur pourra mettre ses sponsors sans restriction de nombre et de place.

6. Sonorisation

La sonorisation sera assurée par l'organisateur. De plus, il devra gérer les présentations des équipes, les annonces officielles.

7. Presse écrite

L'organisateur devra mettre à disposition de la presse écrite un endroit offrant une parfaite visibilité du terrain et du tableau d'affichage avec un nombre suffisant de table et de sièges.

8. Infirmerie

Une salle pourvue du matériel prévu au règlement sportif (trousse à pharmacie complète avec glace ou bombe de froid), sera réservée à cet effet. Le contrôle antidopage éventuel aura lieu dans ce local.

9. « Responsable de salle » - « Service d'ordre »

Obligation est faite à l'organisateur de mettre à disposition de cette compétition, un responsable de salle par terrain et un service d'ordre.

10. « Essuyeurs de terrain »

Pour chaque rencontre, l'organisateur devra fournir un nombre suffisant de personnes chargées de ramasser les ballons et essuyer la transpiration sur le sol à l'aide d'un matériel adéquat.

Il est conseillé d'habiller uniformément ces personnes.

11. Ballons, bouteilles d'eau

L'organisateur devra fournir aux équipes les ballons nécessaires à la période d'échauffement.

L'organisateur fournira des bouteilles d'eau aux équipes (prévoir environ 12 bouteilles par rencontre et par équipe, ainsi que 2 bouteilles pour les arbitres et une bouteille pour les OTM).

ART. 2 - Accueil des équipes -

L'organisateur devra faciliter l'organisation du séjour à la demande des clubs qualifiés.

Il devra mettre à disposition des équipes une collation après les rencontres.

Il devra informer à l'avance, les équipes finalistes, des animations et restaurations proposées après les rencontres (avec possibilité de réservation)

ART. 3 – Accueil des personnalités -

L'accueil des personnalités fera l'objet d'une concertation entre l'organisateur et le Comité, dès que celui-ci disposera d'informations suffisantes.

Des places devront leur être réservées.

ART. 4 – Dispositions financières -

1. Recettes

Elles sont constituées uniquement :

- Droits de publicité sur panneaux autour de l'aire de jeu (organisateur sauf les partenaires du Comité),
- Bourriche ou tombola (organisateur)

Toutes les recettes annexes reviennent d'autorité à l'organisateur.

2. Dépenses

L'organisateur devra impérativement régler toutes les dépenses afférentes à l'organisation, à savoir :

- taxes,
- assurances,
- sonorisation,
- location du gymnase et équipements,
- police.

ART. 5 – Dispositions diverses –

Les détails d'application du cahier des charges et de la résolution des problèmes qui viendraient à survenir donneront lieu à une concertation permanente entre les représentants du Comité et ceux de l'organisateur.

ART. 6 – Dénonciation de la convention -

Cette convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé réception, de part et d'autre, sous réserve des pénalités suivantes :

1. Dénonciation par le Comité

Remboursement des frais effectivement engagés à la date de l'annulation.

2. Dénonciation par l'organisateur

Paiement d'une indemnité progressive selon le barème suivant :

- dédit supérieur à un mois :

Cent (100) euros

- dédit compris entre un mois et une semaine :

Deux cents (200) euros

- dédit inférieur à une semaine :

Quatre cents (400) euros

LA SECRETAIRE GENERALE

LE PRESIDENT

Christel ESPINASSE

Maurice TEULIER